



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bidépartementale de la Charente
et de la Vienne

Poitiers, le 19 mai 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13 mai 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Mirebeau Automobiles SARL

12, Place du Mail
86110 MIREBEAU

Références : 2022 379 UbD16-86 ENV86

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 mai 2022 de l'établissement Mirebeau Automobiles SARL implanté 12, Place du Mail 86110 Mirebeau. L'inspection a été annoncée le 9 mai 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mirebeau Automobiles SARL
- 12, Place du Mail 86110 Mirebeau
- Code AIOT dans GUN : 0007209352
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La SARL Mirebeau Automobiles a été destinataire d'un récépissé préfectoral, daté du 8 février 2012, de sa déclaration en date du 23 janvier 2012 relative aux activités relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ci-après :

- 1435 (stations service, distribution annuelle déclarée de 869 m³ dont 137 m³ d'essence) ;
- 1432 (stockage de liquides inflammables, contenance totale de 47,5 m³ dont 15,4 m³ d'essence).

Les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 ayant notamment supprimé la rubrique 1432 et créé les rubriques 4xxx puis n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 ayant modifié la rubrique 1435 précitée, l'exploitant a effectué la déclaration du bénéficiaire des droits acquis par formulaire daté du 1^{er} juin 2016 pour laquelle la preuve de dépôt n° A-6-951TQLR7E lui a été délivrée.

Au titre également du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, le stockage des carburants n'est désormais plus classé (pour les stockages souterrains, seuil du régime de la déclaration de la rubrique 4734 fixé à 50 t d'essence ou 250 t au total).

Par courrier daté du 3 décembre 2022, Maître CAPEL a informé la préfecture de la liquidation judiciaire de la SARL Mirebeau Automobiles prononcée par le tribunal de commerce de Poitiers dans un jugement du 9 novembre 2021. Ce même jugement a nommé Maître CAPEL aux fonctions de liquidateur.

Ainsi, il revient à Maître Capel, en tant que ès qualités, de conduire jusqu'à son terme, en lieu et place de l'exploitant, la procédure de cessation d'activité prévue par le code de l'environnement.

Le thème de visite retenus est le suivant :

- respect des dispositions relatives à la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Mise en sécurité du site	Code de l'environnement, article R. 512-66-1 (point II)	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Notification mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement, article R. 512-66-1 (point I)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il convient de finaliser la mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Notification mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : code de l'environnement, article R. 512-66-1 (point I)
Thème(s) : Situation administrative, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. [...]
Constats : Par courrier daté du 3 décembre 2022, Maître CAPEL a informé la préfecture de la liquidation judiciaire de la SARL Mirebeau Automobiles prononcée par le tribunal de commerce de Poitiers dans un jugement du 9 novembre 2021. Ce même jugement a nommé Maître CAPEL aux fonctions de liquidateur. Par courrier daté du 10 mars 2022, Maître CAPEL a transmis à la préfecture et à l'inspection un formulaire Cerfa, daté du même jour, notifiant la cessation d'activité de la SARL Mirebeau Automobiles à la date du 30 septembre 2021.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : code de l'environnement, article R. 512-66-1 (point II)
Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Dans le formulaire de notification de cessation d'activités daté du 10 mars 2022, il est fait mention : <u>point 1°</u> - enlèvement des huiles usagées effectué le 29 décembre 2021 par Chimirec ; - enlèvement des futs de collecte de pièces usagées le 5 janvier 2022 par Chimirec ; - enlèvement des pneus usagés le 6 janvier 2022 par Aliapur. <u>point 2°</u> - installation implantée sur une propriété privée appartenant à une SCI ; - clés restituées au bailleur le 31 janvier 2022. <u>point 3°</u> - contrat de fourniture d'électricité résilié le 31 janvier 2022 auprès de Soregies ; - contrat de fourniture d'eau résilié le 2 décembre 2021 auprès de Siveer ; - 4 cuves enterrées (gazole 20 m ³ et 12,5 m ³ / SP95E10 7,5 m ³ / SP98 7,5 m ³ dans laquelle il resterait

environ 3 m³ de carburant) non dégazées en raison d'un manque de fonds de la liquidation.

Le jour de l'inspection, il n'est pas constaté la présence de stockage de produits dangereux ou de déchets dans les locaux dédiés à la mécanique et à la peinture auto ainsi que dans les parties extérieures.

Hors zone de distribution de carburants, le site n'est pas accessible (clôture en bon état et bâtiments fermés à clé).

Les volucompteurs sont toujours présents. Le propriétaire précise qu'il n'est pas possible de définir avec précision la quantité de carburants encore présente dans les réservoirs enterrés en raison de la vente de l'actif mobilier (comprenant le matériel informatique permettant d'accéder au niveau de remplissage des réservoirs).



Il revient à Maître CAPEL de finaliser la mise en sécurité du site :

- en interdisant l'accès à la zone de distribution ;
- en démantelant les volucompteurs encore présents et en inertant les réservoirs enterrés ;
- en réalisant des investigations permettant d'apprécier les effets des installations sur les milieux sols et eaux souterraines.

Observations :

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription